

Journal de Roubaix



TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix, Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un an, 18 fr.

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A TOURCOING, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78.

LE MAIRE DE ROUBAIX CONDAMNÉ A UN MOIS DE PRISON. Acquiescement de Terlynck

Tribunal correctionnel de Lille. Audience du samedi 31 décembre 1898. Présidence de M. MARTIN, vice-président. L'affaire Carrette-Terlynck. LE JUGEMENT

Beaucoup de monde était venu assister à l'audience pour entendre le prononcé du jugement. On se bouscule, à l'étroite entrée du public, lorsqu'à midi les portes sont ouvertes. On attend, pourtant, bien longtemps, l'ouverture de l'audience. Le tribunal n'est entré qu'à une heure moins vingt.

L'acquiescement de Terlynck. La condamnation de Carrette

« En ce qui concerne Terlynck : Attendu qu'il a été établi par les débats que Terlynck, provoqué et violenté dans son domicile par Carrette, n'a fait, en répondant aux violences dont il était l'objet, qu'user du droit de défense. En ce qui concerne Carrette : Attendu qu'il résulte, de l'instruction et des débats, la preuve que, le 7 novembre 1898, à Roubaix, Carrette a : 1° Volontairement porté des coups à Terlynck sans que, de ces coups, il soit résulté un dommage ou une incapacité de travail de l'espèce mentionnée à l'article 309 du code pénal ; 2° Outragé par paroles, gestes ou menaces, le sous-brigadier de police Decourcelles et l'agent Petit, dans l'exercice de leurs fonctions ; 3° Volontairement porté des coups aux dits sous-brigadier et agent, pendant qu'ils exerçaient leurs fonctions ; 4° Et s'est trouvé en état d'ivresse dans un lieu public ; 5° Attendu qu'il existe, dans la cause, des circonstances atténuantes ; 6° Vu les articles 311, 224, 228, 230 et 463 du code pénal, et le 1^{er} article de la loi du 23 janvier 1873, ainsi conçu : « Article 311. — Lorsque les blessures ou les coups et autres violences et voies de fait n'auront occasionné aucune maladie ou incapacité de travail, de l'espèce mentionnée en l'article 309, le coupable sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à 1 mois et d'une amende de 16 francs à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. » Article 224. — L'outrage fait par paroles, gestes ou menaces, à tout officier ministériel ou agent dépositaire de la force publique, et à tout citoyen chargé d'un ministère public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à 1 mois et d'une amende de 16 francs à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Article 228. — Tout individu qui, même sans armes et sans qu'il en soit résulté de blessures, aura frappé un magistrat dans l'exercice de ses fonctions, ou à l'occasion de cet exercice ou commis tout autre violence ou voie de fait, envers lui, dans les mêmes circonstances, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans. Article 230. — Les violences ou voies de fait de l'espèce exprimées en l'article 228, dirigées contre un officier ministériel, un agent de la force publique ou un citoyen chargé d'un ministère de service public, si elles ont eu lieu pendant qu'ils exerçaient leur ministère ou à cette occasion, seront punies d'un emprisonnement d'un mois au moins et de 3 ans au plus et d'une amende de 16 à 500 francs. » Article 1^{er} de la loi de 1873 : « Seront punis d'une amende de 1 à 5 francs inclusivement ceux qui seront trouvés en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, cafés, etc. »

« Par ces motifs : » Renvoie Terlynck des fins de la poursuite. » Condamne Carrette à un mois d'emprisonnement et 100 francs d'amende pour les délits et à 5 fr. d'amende pour la contravention. » Et, attendu que Carrette n'a encouru aucune condamnation antérieure à l'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun ; » Que les renseignements fournis, sur sa conduite habituelle, sont favorables ; » Lui faisant application de la loi de 1891 dit qu'il sera sursis à la peine d'emprisonnement seulement.

Ainsi donc, M. Terlynck est acquitté. Le Tribunal a reconnu qu'il avait seulement usé de son droit de légitime défense et n'avait fait que répondre aux provocations du maire ; Il a, en outre, reconnu le tort de celui-ci d'être venu provoquer chez lui l'ex-conservateur du cimetière. Quant à Carrette, tous les délits d'outrages à agents, délits sur agents et coups sur Terlynck ont été retenus contre lui par le tribunal ainsi que la contravention d'ivresse ; il a été condamné à un mois de prison avec sursis et deux amendes l'une de 100 francs pour les délits, l'autre de 5 francs pour ivresse. Carrette n'obtient le bénéfice de la loi Bérenger que pour la prison ; l'amende lui reste. Il paiera les 105 francs et les frais et cette amende figurera, avec les motifs, à son casier judiciaire. Le public s'est retiré dans la salle des Pas-Perdus, commentant, avec ardeur, ce jugement.

DERNIERE HEURE (De nos correspondants particuliers et par fil spécial)

L'EXÉCUTION DE VACHER le tueur de bergers

Bourg, 31 décembre. — A six heures du matin, le juge d'instruction, le greffier, le docteur Dupré, pénétrèrent dans la cellule de Vacher. Le directeur réveille Vacher, et l'informe que son pourvoi est rejeté : « Ayez courage, dit-il. » « Ça m'est égal, répond Vacher ; faites de moi ce que vous voulez ; j'irai droit devant moi. » On l'habille avec l'aide d'un compagnon de cellule. Il s'écrie : Voyez Mazoyer ; il se conduit comme un imbécile ; on le gracie et moi on me tue ; moi qui erie mon innocence. — Je me confesserai, a dit Vacher ; j'entendrai la messe ; j'ai la conscience tranquille ; je voudrais que tout le monde soit comme moi. Mais le temps presse ; le jour pointe ; la foule, dehors, réclame la mort de l'assassin. Le trajet dure dix minutes. A sept heures et demie, tout était fini. Ce n'est pas un homme mais un cadavre que Deibler a exécuté. Vacher avait perdu connaissance dès son entrée dans le fourgon. Après l'exécution, le corps a été conduit à l'hôpital pour l'autopsie.

Le commandant Marchand

Vannes, 31 décembre. — M. Marchand, père du commandant Marchand, en acceptant la réception de la déléation du conseil municipal de Vannes, lui apprend que le nom de son fils avait été donné à une des rues de cette ville, à châtiment pour avoir tué le maire de Vannes de l'honneur qui était fait à son fils ; il ajoute : « Il se serait cru payé de ses efforts si l'entreprise du commandant Marchand avait eu pour résultat de rendre la France plus grande. » Si en dehors de cette satisfaction patriotique il avait désiré quelque chose, c'est, l'en suis sûr, l'unanimité de tous les bons Français dans la joie après son succès, dans la tristesse après l'affaiblissement et le dévouement de son beau père. C'est à ce titre que la démonstration de votre conseil municipal lui sera particulièrement précieuse. « Mon fils a appris des Français par sa mère qu'il n'est plus de ce monde, la fidélité et le dévouement à de nobles causes qu'il ne separe pas et ne séparera jamais ; Dieu et la France. » Gerges MARCHAND

L'incident Bard-Quenay de Beauraupaire De Cambrai, à propos de la note de l'Agence Havas, publiée hier : « En dépit — ou en raison — de son caractère officieux, cette note manque de précision et de clarté. » Il paraît résulter de ce que nous avons dit, si les déclarations de M. le président Quenay de Beauraupaire et de M. le conseiller Bard sont identiques, « il résulte évidemment quelque chose de cette conférence, « il paraît résulter » ; mais, en ce qui concerne Bard, c'est que M. Quenay de Beauraupaire et Bard ne sont pas d'accord. D'autre part, puisqu'on spécifie les propos qui n'auraient pas été tenus, il nous paraît indispensable qu'un véritable renseignement l'opinion publique par un récit officiel de l'incident. »

SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE ROUBAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 31 décembre. Si le commerce des laines, ou, du moins le marché à terme a dénoté une certaine animation, cette semaine, il n'en est pas de même des affaires en fabrique qui dénotent un calme persistant. Toutefois la tendance meilleure des prix du tissu, déjà signalée, semble vouloir se maintenir.

LA CATASTROPHE D'AIROLO

Berne, 31 décembre. — Voici des détails complémentaires sur l'éboulement des masses de roches du Sasso-Rosso qui s'est produit lundi dernier, ensévelissant le village d'Airolo et faisant plusieurs victimes. La veille, les rochers commencent à se désagréger et des pierres tombent jusque dans la vallée ; c'était l'avertissement qui devait permettre aux habitants de se mettre en garde. Cependant, la plupart ne voulaient pas quitter leur demeure, prétendant que depuis longtemps on leur annonçait l'éboulement et qu'aucun mouvement ne s'était produit ; de plus, — ainsi que le Petit Journal l'a dit, — les machines de la Compagnie du Gothard et ceux du gouvernement du Tessin avaient maintes fois visité la montagne, il y a quelque temps, et n'avaient pas conclu dans leurs rapports à un danger immédiat. Quelle cause a déterminé l'éboulement ? On ignore encore ; quelques-uns prétendant que ce sont les détonations d'artillerie du fort qui ont contribué à ébranler le rocher. Mais voici dans quelles circonstances la catastrophe s'est produite : Dans la nuit de lundi, vers trois heures et demie, un premier éboulement se produisit, suivi bientôt d'un bruit de tonnerre qui réveilla les habitants d'Airolo. Un énorme quartier de roche s'était détaché et roulait vers le village, faisant de sa pesante masse deux étages et rasant une partie de la forêt qui sépare les rochers du village. La chute des pierres a continué mardi et, comme d'autres parties de la montagne semblaient minées et ébranlées, les habitants ont évacué leurs maisons.

MORTEL ACCIDENT DE CHASSE

Romorantin, 31 décembre. — M. Jazas, vétérinaire et officier de l'armée, chassait avant-hier avec un de ses amis dans le bois d'Henry, sur le territoire de Villebeveries. Au bout de quelque temps cet ami gagnant la ferme où stationnait leur voiture, M. Jazas n'était pas de retour.

Terrassiers pris sous un éboulement

Pontainbleau, 31 décembre. — Hier, vers onze heures, un éboulement s'est produit en forêt sur la route de Marolles, à proximité du rocher Bouillon, sur les chantiers de défrication des eaux du Loing et du Lunain. Trois ouvriers terrassiers qui travaillaient à la construction d'une galerie souterraine ont été ensevelis sous des couches considérables de sable. M. Vauel, entrepreneur des travaux, s'est rendu immédiatement sur les lieux, accompagné du docteur Attax et avec le concours de M. Souppières, conducteur des travaux de la Ville de Paris, a procédé au sauvetage des ouvriers ensevelis. Le premier ouvrier, Edouard Letourmy, célibataire, âgé de vingt-neuf ans, avait le buste à découvert lorsqu'il a été déposé. Le médecin a constaté qu'il avait une fracture au pied droit. Le second, Alexis Chassang, âgé de cinquante-trois ans, veuf, né à Aurillac (Corrèze) demeurant chez son fils, aux Sablons, a été retiré sainement. Le docteur a constaté qu'il était mort asphyxié. Son corps était couvert de plusieurs mètres de sable. Le corps a été transporté chez les fils, aux Sablons. Les troisième, Albert Monier, quarante-quatre ans, célibataire, né à Paris, rue Radier, qu'à quatre heures du soir ; il était enseveli sous une masse énorme de sable, reboute heureusement par les bois soutenant la galerie, de telle sorte qu'il a pu être sorti vivant, mais avec la jambe gauche fracturée. Letourmy et Monier, qui habitent Fontainebleau, ont été transportés à l'hôpital après un premier pansement fait sur place.

DERNIERE HEURE COMMERCIALE (Télégramme de Georges Dugay)

Havre, 31 décembre. — Le marché à terme est calme à prix soutenus. On a vendu hier 1475 balles et aujourd'hui 1225. On cote janvier 147, février 146.50, mars 145.50, les autres mois 145.

Bourse de Paris du 31 décembre

Table with columns: Cours, Tendance, Terme, Différence, etc. listing various financial instruments and their market values.

INFORMATIONS

Les réceptions du Nouvel An dans les ministères Paris, 30 décembre. — La plupart des ministères ont reçu aujourd'hui, à l'occasion du Nouvel An, le personnel de leur ministère. M. Delouaire, ministre du commerce, a reçu, en plus, la délégation du commerce et de l'industrie. En sa qualité de ministre, le président et les membres de la Chambre de commerce de Paris, le syndicat et la chambre syndicale des agents de change, ont émis des vœux pour la stabilité ministérielle qu'ils ont déclarée indispensable à la reprise des affaires. Le président de la Chambre de commerce a ensuite félicité M. Delouaire de la conclusion du traité franco-italien et lui a soumis quelques desiderata à propos de la loi sur les accidents de travail.

Décorations pour faits de guerre

Paris, 30 décembre. — Sont nommés officiers : M. Taquenois, capitaine d'infanterie de marine ; Dite, chef de bataillon d'infanterie de marine. Sont nommés chevaliers : MM. Naudet, capitaine d'artillerie de marine ; Guérol de la Rochère, capitaine d'artillerie de marine ; Guichard de Monlagnès, capitaine d'infanterie de marine ; Baudouin, lieutenant d'infanterie de marine. Brel, lieutenant d'infanterie de marine ; Aymès, lieutenant d'infanterie de marine ; Hlaye, lieutenant d'infanterie de marine ; Caréno, lieutenant de marine ; Bastier, médecin de 1^{re} classe marine ; Largon, capitaine d'infanterie de marine ; Brugère, médecin de 2^e classe.

Une nouvelle Ligue à Paris

Paris, 30 décembre. — Une nouvelle Ligue, provoquée par l'affaire Dreyfus, vient de se fonder à Paris. Elle se propose de travailler à maintenir les traditions de la patrie française et de sauvegarder le précieux dépôt d'honneur qui est aux mains de l'armée nationale. Parmi les adhérents à cette ligue, nous relevons les noms de MM. le duc de Beaulieu, le duc d'André-Pasquier, de Vogüé, Costa de Beauregard, François Coppée, Jules Lemaitre, de Mun, Albert Sorel, Roux, etc. La question de l'existence du Sénat devant le Conseil municipal de Paris. Paris, 30 décembre. — Au Conseil municipal de Paris, M. Champodry, dépose une proposition motivée demandant, au conseil, de substituer de nommer des députés sénioritaires pour la prochaine élection sénatoriale de la Seine. M. Champodry est, en effet, partisan de la suppression du Sénat dont il conteste l'utilité. M. André Lefebvre, tout en étant d'accord au fond avec M. Champodry, est d'avis que l'abstention, en pareille matière, serait nuisible. En son nom, et au nom de plusieurs de ses collègues, M. Carou veut déclarer au contraire, que l'existence du Sénat est plus que jamais nécessaire. L'ordre du jour pur et simple demandé par M. Lefebvre est repoussé par 38 voix contre 23 sur 61 votants. La proposition de M. Champodry est repoussée par 35 voix contre 23.

L'arrivée de la reine Victoria en France

Paris, 30 décembre. — Le Soleil de demain annonce que, lors de son arrivée en France, le 3 mars prochain, la reine Victoria sera saluée, à son passage, dans une gare des environs de Paris, par le Président de la République. Une manifestation en l'honneur de l'arrivée de la reine Victoria est organisée par le comité d'organisation de la manifestation de la République, et lui a remis, au nom des patriotes bretons, une palme en or. Le général Dods est arrivé accompagné du général Clavilier, son successeur à la sous-brigade de M. Berthoulet, et des colonels de la garnison. L'amiral Barrera était représenté. Au moment de l'entrée du général, la musique militaire a joué la Marseillaise. Le public crie : « Vive l'armée ! Vive Dods ! Vive la France ! » Au champagne, le président du comité organisateur de la manifestation, M. Lemoine, a fait l'éloge du général Dods, et lui a remis, au nom des patriotes bretons, une palme en or. Le général Dods a répondu que, pendant son séjour à Brest, il a constaté la profonde sympathie des habitants de Brest pour l'armée. Le général termine en levant sa coupe au milieu des acclamations, à la France, à la ville de Brest et aux associations patriotiques. Ce discours a été très applaudi.

LE BILAN DE L'ANNÉE

L'année se termine dans la déception et l'inquiétude. Inaugurée par les fanfares électorales dont les candidats accompagnaient les promesses, qui les partis au suffrage universel, elle arrive à sa fin sans qu'aucun des engagements ait été tenu, et sans que le pays puisse sérieusement espérer qu'une prorogation d'échéance suffira à ses mandataires pour rétablir leur crédit moral et remplir des obligations d'autant plus impérieuses qu'ils les ont sollicités avec plus d'ardeur. Les élections de mai 1898 avaient eu pourtant toute l'apparence de la clarté. Le chef du gouvernement d'alors, M. Méline, semblait répondre au sentiment général en se faisant l'apôtre de l'apaisement et de l'union des citoyens sous un régime de liberté et de justice. Sincère ou non, le langage de M. Méline appelait la faveur du public, car celui-ci ne pouvait soupçonner de duplicité le Président du conseil, ou supposer que le directeur responsable de la politique gouvernementale tolérerait que son subalterne, le ministre de l'intérieur, agît en opposition avec ses déclarations officielles. Aussi les électeurs mêmes, qui votaient pour les candidats sournoisement soutenus par M. Barthou contrairement aux intentions exprimées par le président du conseil, devaient avoir la conviction qu'ils envoyaient à la Chambre des partisans convaincus de la liberté et de la justice dont se réclamait M. Méline. A côté des candidats officiels, des indépendants qui mettaient dans leurs déclarations, plus de netteté encore que M. Méline dans ses discours, étaient élus en grand nombre. Ceux-là n'apportaient aucune réticence dans leurs paroles ; ils n'admettaient pas que la